

ULYS FREE

Profitez d'un passage en toute tranquillité au péage grâce à la lecture de votre plaque d'immatriculation !

Le service Ulys free vous permet de régler le montant du péage/frais de péage en associant votre plaque d'immatriculation à votre carte bancaire.

Adhérez à ce nouvel abonnement directement depuis le site uly's.com ou l'application mobile Ulys free (disponible sur Android et IOS)!

LISTE DES VOIES DE PÉAGES ÉLIGIBLES À L'ABONNEMENT ULYS FREE

Découvrez l'ensemble des voies de péages acceptant le service Ulys free.

AUTOROUTE : A8

Antibes PV
Saint Isidore Ouest

AUTOROUTE : A64

Muret

AUTOROUTE : A68

L'Union
Toulouse Est

AUTOROUTE : A63

Bariatou
Saint Jean de Luz Sud
Biarritz
La Negresse
Bayonne Sud
Ondres
Capbreton
Benesse

AUTOROUTE : A837

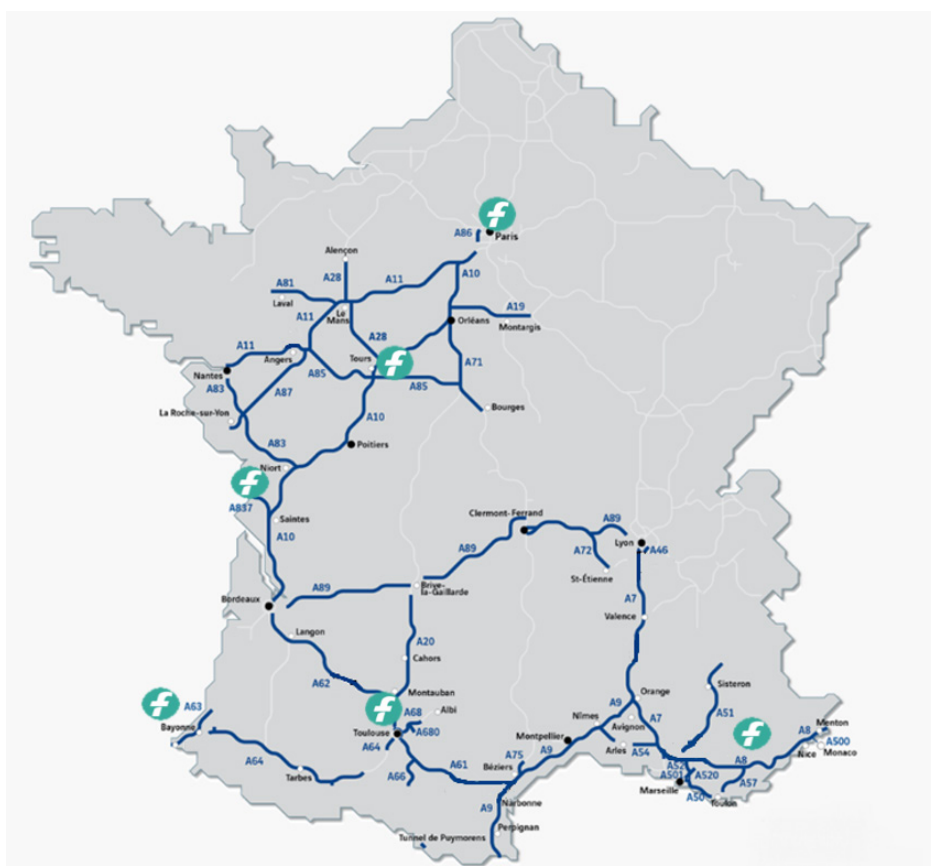
Tonnay-Charente

AUTOROUTE : A10

Tours Nord

AUTOROUTE : A86

Duplex A86



Conseils d'utilisation :

- utilisez les voies de péage signalées par le pictogramme flèche verte et/ou « t » , en entrée et en sortie, hormis celles signalées par un panneau de limitation à 30km/h

- au péage de Tours Nord, Ulys free n'est valable que dans les voies signalées par le panneau « Réservé Abonnés », en entrée et en sortie. Ces péages sont équipés du système Free Flow ou « passage en flux libre ». Ces voies de péage de nouvelle génération vous permettent un passage au péage sans barrière, à vitesse constante (limitée réglementairement à 50 km/h).

A noter :

Ulys free est réservé pour les clients particuliers ayant un véhicule de classe 1, 2, 3 ou 4 avec une plaque d'immatriculation française. L'utilisation du service Ulys free est incompatible avec l'utilisation simultanée du badge télépéage. Si vous souhaitez bénéficier du service Ulys free, rangez le badge dans sa pochette de protection.

Pour plus d'informations, voir les conditions générales de l'abonnement Ulys free sur le site uly's.com ou l'application mobile Ulys free.

ULYS FREE**■ UTILISATION D'ULYS FREE**

Utilisation immédiate du service dès activation de la plaque d'immatriculation.

Liste des péages éligibles disponible sur [uly.com](https://www.uly.com)

■ FRAIS DE GESTION

Frais de gestion facturés uniquement les semaines où le service est utilisé et par véhicule : 0,25€/semaine

En cas d'utilisation exclusive dans les voies free flow : GRATUIT

■ OPTION DUPLEX A86

Frais de gestion de l'option Duplex A86 facturés lorsque le service est utilisé dans le Duplex A86: 0,25€/semaine

L'option Duplex A86 donne droit à 20% de remise sur le trajet le moins cher de la journée dès que le Titulaire a effectué au minimum 2 trajets dans la journée entre Rueil-Malmaison, l'échangeur A13 – Vaucresson/Le Chesnay et Versailles/Vélizy.

La remise s'applique uniquement sur le montant TTC du péage.

■ AVANTAGES

- Paiement différé
Consommations du lundi au dimanche prélevées la semaine suivante
- Facture et relevés de consommations disponibles dans l'application mobile
- Consultation et gestion de compte
- Règlement de la facture par prélèvement sur la carte bancaire

■ CONTRAT

Sans engagement de durée

Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

Tarifs en vigueur au 01/02/2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Ulys free offre aux utilisateurs de véhicules de classe 1, 2, 3 et 4, et ceux déclassables en classe 1, la possibilité d'emprunter, à l'aide de leur plaque d'immatriculation, les voies des sociétés d'autoroutes acceptant le service Ulys free, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations en utilisant l'application mobile "Ulys free".

I. Société émettrice

Le service est proposé par la société Ulys free, SAS au capital de 10 000,00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 609 598 et dont le siège social est situé au 1973 boulevard de la Défense - 92000 Nanterre, désignée ci-après « La société émettrice ». Le service peut être utilisé dans les voies de péage acceptant le service Ulys free (liste des péages disponible en annexe et sur le site uly.com).

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de présenter les règles liées à l'accès et à l'utilisation du service Ulys free.

III. Titulaire du contrat

L'utilisateur, titulaire du présent contrat (ci-après le « Titulaire »), est une personne physique, non assujettie à la TVA et non enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF, ayant souscrit, pour son compte, au service Ulys free. Ce contrat ne peut être conclu pour un usage professionnel. Le Titulaire reconnaît être le propriétaire ou le locataire du véhicule dont la plaque d'immatriculation a été renseignée.

IV. Souscription du contrat - Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance du service sont subordonnées :
 - au téléchargement de l'application mobile dénommée « Ulys free », à l'acceptation des conditions générales d'utilisation de l'application, à la création d'un compte Ulys free ;
 - à l'inscription d'une plaque d'immatriculation française au format AA-001-AA ou 001 AAA 01, d'un véhicule de classe 1, 2, 3, 4 et ceux déclassables en classe 1 (cf article VI.2.1 « Définition des classes autorisées ») ;
 - à l'inscription d'une carte bancaire de paiement valide et dont la date de fin de validité est supérieure à quinze (15) jours au jour de sa souscription (sont acceptées les cartes des réseaux, Cartes Bleues, Visa et Mastercard) sur laquelle le montant du péage sera débité. Au cas où le Titulaire enregistre plusieurs cartes bancaires de paiement, la dernière carte saisie est active. Il lui appartient de modifier cette dernière s'il le souhaite. La société émettrice pourra contrôler, par tout moyen, le respect des conditions de souscription susmentionnées. En signant la demande de souscription, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions générales.

La société émettrice est libre de refuser la demande de souscription pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement. Pour toute souscription d'un contrat à distance (par Internet, par correspondance,...) ou hors établissement (art. L.221 du Code de la consommation) et conformément aux dispositions de l'article L221-18 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet.uly.com.

Le Titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités.

Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription en Boutique Ulys, auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

IV.2 Garantie de paiement

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire dès la souscription du contrat et/ou en cours du contrat. A ce titre, la société émettrice pourra demander des justificatifs d'identité (la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire, la carte de séjour ou la carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises) et/ou le certificat d'immatriculation du véhicule inscrit et/ou des justificatifs de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, eau, gaz, FAI, téléphone fixe, échéancier imposition) et/ou demander une garantie de paiement.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie réglé par chèque ou virement à l'ordre de la société émettrice. Ce dépôt de garantie ne produit pas d'intérêt au profit du Titulaire. La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement. A l'expiration du contrat, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de soixante (60) jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat - Prise d'effet

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès la souscription par le Titulaire du contrat, acceptée par la société émettrice.

VI. Utilisation du service Ulys free

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

Le Titulaire doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du service et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment à :

- activer la plaque d'immatriculation du véhicule concerné avant le passage au péage via l'application mobile ;
- ne détenir qu'un seul moyen de paiement actif dans son véhicule, c'est-à-dire : si le Titulaire détient un autre moyen de paiement pour l'acquiescement des sommes dues au titre du passage dans les gares des sociétés d'autoroutes, comme un badge télépéage, mais qu'il a activé sa plaque d'immatriculation dans l'application mobile, alors le badge devra être inséré dans la pochette de protection afin qu'il ne puisse pas être détecté ;
- garantir le bon état et la propreté de la plaque d'immatriculation avant de son véhicule. A défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

L'activation effective d'une plaque d'immatriculation dans l'application mobile et le bon état de ladite plaque d'immatriculation permettent au Titulaire de se prévaloir du contrat et des prérogatives qui y sont attachées. La transaction ne pourra pas être réglée partiellement mais intégralement avec Ulys free. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme

due hors du cadre du présent contrat, il lui appartient de désactiver la plaque d'immatriculation via l'application mobile, et ce avant son passage au péage (entrée ou sortie). Si le Titulaire détient un badge télépéage, il appartient au Titulaire de s'assurer que celui-ci est en mode non actif. Le cas échéant, le titulaire s'expose à une double facturation de la transaction.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation d'Ulys free pour les autoroutes et les ouvrages à péage

VI.2.1 Définition des classes autorisées

Ulys free permet au Titulaire d'acquiescer les péages pour lesquels le service Ulys free est accepté pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 3***, 4**** et ceux déclassables en classe 1*****

*Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

**Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

***Classe 3 : poids lourds et autocars à 2 essieux de hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes.

****Classe 4 : poids lourds et autocars à 3 essieux et plus, de hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3,5 tonnes.

*****Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées. Le Titulaire doit emprunter les voies de péage acceptant le service Ulys free et présenter le certificat d'immatriculation du véhicule comportant la mention « handicap » (voir article VI.3).

VI.2.2 Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service Ulys free, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme flèche verte et/ou « t », en entrée et en voie de paiement, hormis celles signalées par un panneau de limitation à 30km/h. A l'exception des voies de péage de Tours Nord et Tonnay-Charentes, pour lesquels le titulaire devra emprunter les voies signalées par le panneau "Réservé Abonné" en entrée et en sortie."

Le Titulaire du contrat s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, etc.) ;
- les feux de signalisation ;
- les feux et barrières de passage ;
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement ;
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

A défaut de plaque d'immatriculation lisible et/ou à défaut d'informations d'entrées valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du Trajet Le Plus Cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

VI.2.3 Comportement du titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement équipée du système Ulys free (comportant le pictogramme flèche verte et/ou « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du Trajet Le Plus Cher, sur-classement).

Situations particulières :

- données d'entrées invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée) ;
- véhicule détecté dans une classe différente de la classe indiquée lors de l'enregistrement de la plaque d'immatriculation, notamment en raison de son chargement ou des caractéristiques de l'ensemble roulant.

Autres situations :

- en cas de dysfonctionnement du dispositif de lecture de plaque d'immatriculation en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péage ou, pour une voie automatique, dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet) ;
 - lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition afin de garantir sa tarification en classe 1,
 - le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant les voies comportant le pictogramme flèche verte ou « t » uniquement, et en faisant appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique afin de présenter le certificat d'immatriculation du véhicule.
- En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
- La société émettrice se réserve le droit de vérifier si le Titulaire circule avec le véhicule déclaré lors de la souscription, notamment en cas de classification non autorisée.

VII. Opposition à l'utilisation d'Ulys free

VII.1 Désactivation de la plaque

Si le Titulaire souhaite recourir à un autre moyen de paiement, ou en cas de vente de véhicule, de fin de location du véhicule, de vol ou de destruction du véhicule, ou de suspicion d'une utilisation frauduleuse de son compte Ulys free, il est invité à désactiver la plaque d'immatriculation, à partir de l'application mobile dans les meilleurs délais. La désactivation sera effective immédiatement.

Si le Titulaire souhaite réactiver le service Ulys free sur une plaque d'immatriculation donnée à la suite d'une désactivation, il devra le faire via l'application mobile. Cette activation engageant le Titulaire à payer les sommes dues au titre du passage au péage, elle ne pourra en aucun cas être réalisée par le Service Clients.

VII.2 Opposition du compte

En cas de vol de ses identifiants de connexion et de suspicion d'une utilisation frauduleuse de son compte, le Titulaire contactera le Service Clients aux coordonnées indiquées en fin de page pour demander la suspension totale de son compte.

L'utilisation par le Titulaire du service Ulys free à la suite d'une opposition est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat. La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une demande de désactivation ou une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé.

VIII. Modification de l'identification du Titulaire

Le Titulaire doit impérativement maintenir à jour l'ensemble de ses informations personnelles ainsi que celles de son véhicule et de son moyen de paiement, c'est-à-dire une carte bancaire de paiement acceptée (cf. article IV.1 « Souscription ») en cours de validité et un compte bancaire approvisionné, dans l'application mobile.

Le non-respect de ces clauses par le Titulaire entraîne en plein droit la résiliation du contrat.

Le Titulaire ne peut pas céder le contrat à une autre personne.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

IX. Facturation et règlement

IX.1 Frais de gestion

Des frais de gestion sont générés et facturés (voir barème tarifaire) au Titulaire les semaines où le service est utilisé.

Lorsque le Titulaire emprunte uniquement les voies free flow, les frais de gestion sont gratuits.

IX.2 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions effectuées au cours de la période de facturation précédente par le titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque plaque d'immatriculation et pour chaque transaction :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage ;

La facture et le relevé des consommations prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage constituant la preuve du passage.

IX.3 Trajet ouvrant droit à remise avec l'option Duplex A86

A. Frais de gestion liés à l'option duplex A86

L'option Duplex A86 est soumise à des frais de gestion (voir barème tarifaire).

B. Tarifs

Le Titulaire ayant souscrit l'option Duplex A86 qui effectuera, dans la même journée calendaire, deux (2) trajets dans le Duplex A86 entre Rueil-Malmaison, l'échangeur A13 - Vaucresson/Le Chesnay et Versailles/ Vélizy, bénéficiera d'une remise de 20 % sur le trajet le moins cher réalisé dans la journée, dans la limite d'une remise par jour.

La facturation à plein tarif s'applique :

- au-delà de 2 trajets par jour effectués dans le Duplex entre 0 et 24h ;
- pour les trajets effectués en dehors du Duplex A86.

IX.4 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des consommations, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat. Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et le numéro crypté de la carte bancaire du Titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé sera imputée sur la facture suivante. La facture est éditée au format électronique. Elle sera mise en ligne, à date fixe une (1) fois par semaine, sous format PDF, sur la page « Mon compte » ou « Mes factures » de l'application mobile pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

IX.5 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros à la date indiquée sur la facture.

IX.6 Traitement des impayés – Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté pour motif de fonds insuffisants, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant. En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, un avertissement est adressé au Titulaire par notification, mail ou SMS afin de régulariser sa situation. La société émettrice pourra suspendre provisoirement le service au terme du délai de prévenance indiqué dans l'avertissement, jusqu'à réception du règlement.

Le Titulaire peut régler sa facture par chèque ou virement aux coordonnées indiquées dans l'avertissement.

Au terme des relances amiables, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture,
- les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal et calculées sur un taux fixé à 18% l'an ;

- tous les trajets effectués et non encore facturés sont alors immédiatement exigibles. La société émettrice peut accompagner cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant la plaque d'immatriculation en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des pénalités de retard.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit et le dossier sera transmis à une société de contentieux, sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition de la plaque d'immatriculation jusqu'à réception du règlement. En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice, les sommes correspondantes aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

X. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de trente (30) jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par mail adressé au Service Clients Ulys free dont les coordonnées figurent en en-tête de facture mentionnant impérativement le numéro de client. Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée. En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement. La société émettrice apportera la preuve de la/des transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XI. Résiliation – Effets

XI.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat en envoyant un courrier ou un mail au Service Clients Ulys free. Le service sera suspendu dès l'opération de résiliation effectuée par le Titulaire, ou dès la fin de la session de consommation en cours le cas échéant, mais la résiliation ne sera effective qu'après acquittement de toutes les sommes dues. La désinstallation de l'application mobile ne vaut pas résiliation. Il appartient au Titulaire qui ne souhaite plus bénéficier du service Ulys free, de résilier le contrat dans les conditions susmentionnées.

XI.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat en cas d'inexécution

de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment, en cas de fraude ou de non-acquittement des sommes dues) ou en cas de suppression du service Ulys free. En cas de non-exécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la suspension du service prendra effet immédiatement sans préavis.

Dans le cas où le Titulaire serait alors en cours de consommation, ce dernier devra alors solder la transaction en cours par tout autre moyen de paiement à sa disposition. En cas de suppression du service Ulys free, la société émettrice en informera le Titulaire par mail et par une notification dans l'application mobile précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un (1) mois.

XI.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XII. Règlement des litiges

Les litiges seront portés devant les tribunaux compétents. Le droit français est seul applicable au présent contrat.

XIII. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société Ulys free se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales.

Le Titulaire en sera alors informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du service Ulys free vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

XIV. Données personnelles

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution de l'abonnement, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice. Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement dans ses différents aspects. Ces données pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.

Les données collectées sont destinées à la société émettrice ainsi qu'aux autres sociétés du groupe VINCI Autoroutes, sociétés exploitantes des gares d'autoroutes listées en annexe des présentes conditions générales de vente. Par ailleurs, la société émettrice peut également communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité, d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, en contactant le Service Clients.

A compter de la résiliation de la souscription, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XV. Médiation de la consommation

Coordonnées du Médiateur de la consommation :

Par courrier :

Madame Rozenn GUILLOUZO

Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes

10 rue Raynouard

75016 Paris

Par courriel : mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet (« CPVI ») viennent compléter Les présentes conditions particulières de vente par Internet viennent compléter les conditions générales de vente du service Ulys free. En cas de conflit, les conditions générales de vente du service Ulys free priment.

Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne d'abonnements, d'options ou de services depuis le site internet uly's.com ou depuis l'application mobile « Ulys free ».

I. Société émettrice

Le service Ulys free est géré par la société Ulys free.

II. Souscription en ligne

Après avoir consulté l'ensemble des informations disponibles pour effectuer son choix, l'utilisateur, titulaire du contrat, pourra souscrire en remplissant un formulaire à l'aide des indications qui lui sont fournies, et en validant la souscription.

Le titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son identité et de sa souscription.

Le renseignement de la commande intervient dès la validation du paiement par le titulaire et dès la signature électronique des conditions générales de vente du service Ulys free. Toute souscription en ligne implique l'acceptation par le titulaire des présentes conditions particulières de vente par internet.

La société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables (par exemple, souscription, coordonnées). La société émettrice peut être amenée à demander au titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement, d'option ou de service annexes si le titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales et particulières de l'abonnement.

IV. Sécurité

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Il s'engage à informer immédiatement le Service Clients de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

V. Responsabilité - Garantie

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

La société émettrice ne garantit pas que le site internet uly's.com, l'application mobile « Ulys free » ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application mobile « Ulys free » fonctionnera sans interruption ou pannes.

La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application mobile « Ulys free » ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières de vente par Internet, le titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

VI. Preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des transactions, des abonnements et des paiements intervenus entre les parties.

Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

VII. Service Clients

Toute question relative au suivi de la souscription, au service Ulys free, aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation peut être adressée :

- par écrit à l'adresse suivante : Service Clients Ulys free – CS 40001 – 13656 Salon-de-Provence Cedex

- en téléphonant au Service Clients Ulys free : 0975187213 (service gratuit + prix appel).